

des hommes qui se déclarent si gratuitement nos ennemis, suffisent pour faire connaître à ce bon peuple quels sont ses vrais amis. Que l'emploi honorable que nous ferons des biens de l'église ferme la bouche à ceux qui travaillent avec tant d'acharnement à nous réduire à la chétive pitance du pauvre. Sous l'étendard de notre auguste Dame et Souveraine qui a dit avec autant d'humilité que de vérité: *fecit mihi magna qui potens est*, continuons notre œuvre avec courage, et nous verrons par une douce expérience que l'on peut tout quand, pour Dieu, l'on ne fait qu'un cœur et qu'une âme.

CAS RÉSERVÉS.

Nous terminons cette longue lettre, en vous informant que nous n'avons pu régler définitivement ce qui regarde l'importante discipline des cas réservés, dont nous nous sommes sérieusement occupés, et sur laquelle nous avons consulté le travail résultant des conférences ecclésiastiques déjà tenues sur cette matière à Montréal. Nous avons cru devoir en remettre la décision au premier concile provincial, dont nous sommes bien aises de vous annoncer que l'ouverture aura lieu le 15 août 1851. En attendant, nous vous donnons le pouvoir d'absoudre des censures et des cas réservés à l'évêque, jusqu'à la publication des actes du concile. Quant aux cas réservés au Pape, l'on se bornera à user des permissions accordées à ce sujet par le rituel en usage dans chaque diocèse.

Vous pourrez communiquer aux fidèles les différents articles de la présente circulaire qui vous paraîtront propres à les intéresser.

Nous sommes bien cordialement,
Monsieur,

Vos très-humbles et très obéissants-serviteurs.

- + P. F. EV. DE SIDYME, COAD. DE QUÉBEC ET ADM. DE L'ARCHIDIOCÈSE.
+ IG. EV. DE MONTRÉAL.
+ PATRICK EV. DE CARRHA, COAD. ET ADMINISTRATEUR DE KINGSTON.
+ J. C. EV. DE MARTYROPOLIS, COADJUTEUR DE MONTRÉAL.
+ JOS. EUGÈNE, EV. DE BYTOWN.

N. B.—La lettre pastorale qui accompagne la présente pourra être lue par parties, si MM. les curés le jugent plus convenable pour l'établissement des œuvres qui y sont recommandées: par exemple la lecture de ce qui regarde les bibliothèques paroissiales pourrait être différée jusqu'à ce que tout soit disposé pour le succès d'une pareille œuvre. On laisse à leur discrétion d'omettre ce qui leur paraîtrait ne point convenir à leurs paroisses. On a cru devoir entrer dans certains détails pour qu'il y ait uniformité dans des mesures qui intéressent si vivement le bien commun de la province ecclésiastique. On observera de ne faire aucune allusion directe et personnelle, afin de ne se mettre aux prises avec qui que ce soit. Il est à propos de ne pas employer plus d'une demi-heure à chacun des prônes auxquels l'on publiera quelque partie de la lettre pastorale.